



PROCEDURE

Engagement d'un sapeur-pompier professionnel
fiche à destination du candidat

INFORMATIONS

L'engagement comme sapeur-pompier professionnel au sein du SDIS de l'Isère, et conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers, implique que chaque candidat doit se munir lors de la visite médicale des éléments suivants :

- ✓ son carnet de santé à jour, vis à vis des vaccinations obligatoires pour un sapeur-pompier :
(c.f. fiche vaccination ci-jointe)
 - diphtérie, tétanos, poliomyélite,
 - hépatite B,
 - COVID 19 (schéma complet)
- ✓ faire réaliser dans tous les cas une intradermo-réaction à la tuberculine par un médecin :
 - il s'agit d'obtenir une valeur de référence lors du recrutement.
 - cet examen se réalise en deux temps, une injection puis une lecture 3 à 4 jours plus tard, un certificat médical de résultat exprimé en millimètres vous sera délivré.
- ✓ une radiographie pulmonaire de face.
- ✓ ordonnance précisant les traitements en cours.
- ✓ les résultats d'une prise de sang comprenant :
 - glycémie,
 - profil lipidique,
 - gamma GT,
 - transaminases,
 - recherche quantitative des anticorps anti HBs.

Bien entendu, si le candidat a déjà effectué ces bilans dans un autre contexte, il suffit qu'il en obtienne la copie.
Ces examens peuvent être réalisés sur simple présentation de ce document qui ne représente toutefois pas une prise en charge pour la sécurité sociale.
La visite médicale auprès du médecin sapeur-pompier n'est pas à la charge du candidat.

LE JOUR DE LA VISITE MEDICALE

Le candidat doit se présenter vessie pleine pour la visite car une analyse d'urine sera effectuée.

En cas de correction de la vision, le candidat doit se présenter avec ses lunettes. En cas de port de lentilles cornéennes, celles-ci doivent être portées lors de la visite.

En cas de pathologie connue, le candidat doit se présenter avec les résultats de tout examen réalisé antérieurement et pouvant préciser les antécédents de cette pathologie.

Une détection préventive de consommation de stupéfiants sera réalisée au cours de la visite médicale. Cet examen est obligatoire.

Si le candidat n'est pas en possession des éléments listés dans le cadre ci-contre, le médecin ne pourra pas prononcer d'aptitude médicale.

MEMO

Éléments à fournir impérativement lors de la visite médicale de recrutement :

- photo d'identité
- carnet de vaccination à jour (DTPolio + hépatite B + COVID19)
- résultat IDR (- 6 mois)
- radio pulmonaire (- 1 an)
- résultat prise de sang (- 6 mois)
- résultats examens, en cas de pathologie connue
- ordonnance des traitements en cours